
Résumé de l'adresse des habitants de la commune de Montagne-sur-Remarde qui annoncent le début de la moisson, en annexe de la séance du 4 thermidor an II (22 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Résumé de l'adresse des habitants de la commune de Montagne-sur-Remarde qui annoncent le début de la moisson, en annexe de la séance du 4 thermidor an II (22 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 429;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24213_t1_0429_0000_7

Fichier pdf généré le 21/07/2021

**AFFAIRES NON MENTIONNÉES
AU PROCÈS-VERBAL**

47

[La Sté popul. de Luz-Emiland (1) à la Conv.] (2).
Luz-Emiland, 21 mess. II

Citoyens représentans,

Déjà les tirans couronnés tremblent devant vous, et bientôt leurs trônes chancelants crouleront de toutes parts.

S'ils dominent encore sur quelques esclaves, la liberté et l'égalité n'en étendront pas moins par vos loix leur regne sur toutes les nations.

Nous sommes des ouvriers et des artisans, et nous avons le cœur et les bras d'hommes libres; et

si nous ne sommes pas à coté de nos frères dans les combats, nous fabriquons des armes pour aider à leurs victoires et par nos économies nous voulons contribuer pour leurs besoins.

Veillez donc bien, citoyens représentans, accueillir l'offrande que nous faisons de la somme de 900 liv. pour nos braves frères d'armes.

Vive la République, vive la Montagne !

REAY (*présid.*), MOINDROT, FICHOT (*secrétaires*).

48

Les habitants de la Comm. de Montagne-sur-Remarde à la Conv. (1)

Les habitans de la commune de Montagne-sur-Remarde, département de Seine-et-Oise, annoncent que demain ils vont commencer leurs moissons.

(1) Ci-dev^t St-Emiland (Seine-et-Loire).
(2) C 311, pl. 1232, p. 21.

(1) *J. Lois*, n° 662.